

**Ministère de l'Industrie, des P & T et du Tourisme.**

Direction Générale de l'Industrie

Paris, le

Service d'Action Régionale
pour la Sécurité
et la Compétitivité Industrielles
SOUS-DIRECTION DE LA METROLOGIE
MF/JD

DECISION D'APPROBATION DE MODELES d'effet limité
n° 87.2.03.831.2.0 du 1er juin 1987

Humidimètres TRIPETTE et RENAUD
modèles DOSAGRAIN TR-GD et TR 400 PS
pour grains de céréales et graines oléagineuses.

La présente décision est prononcée en application du décret du 30 novembre 1944 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 73-330 du 15 mars 1973, relatif aux humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

FABRICANT :

Société TRIPETTE et RENAUD
Z.I. du Val de Seine
20, avenue Marcellin Berthelot
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

OBJET :

La présente décision complète la décision
n° 87.1.02.831.2.0 du - 1 JUIN 1987 (1)

CARACTERISTIQUES :

Les humidimètres TRIPETTE et RENAUD modèles DOSAGRAIN TR-GD et TR 400 PS qui font l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par la liste des espèces qui est complétée comme suit :

- Maïs : 8 à 45 %
- Tournesol : 6 à 25 %

Les autres caractéristiques sont inchangées.

(1) Revue de métrologie de

VALIDITE :

La durée de validité de la présente décision est d'un an à compter de la date de sa signature.

ANNEXE :

Schémas des plaques signalétiques.

Pour le ministre et par délégation,
le directeur, adjoint au directeur
général de l'industrie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' with a smaller 'A' integrated into its base.

A. PERROY

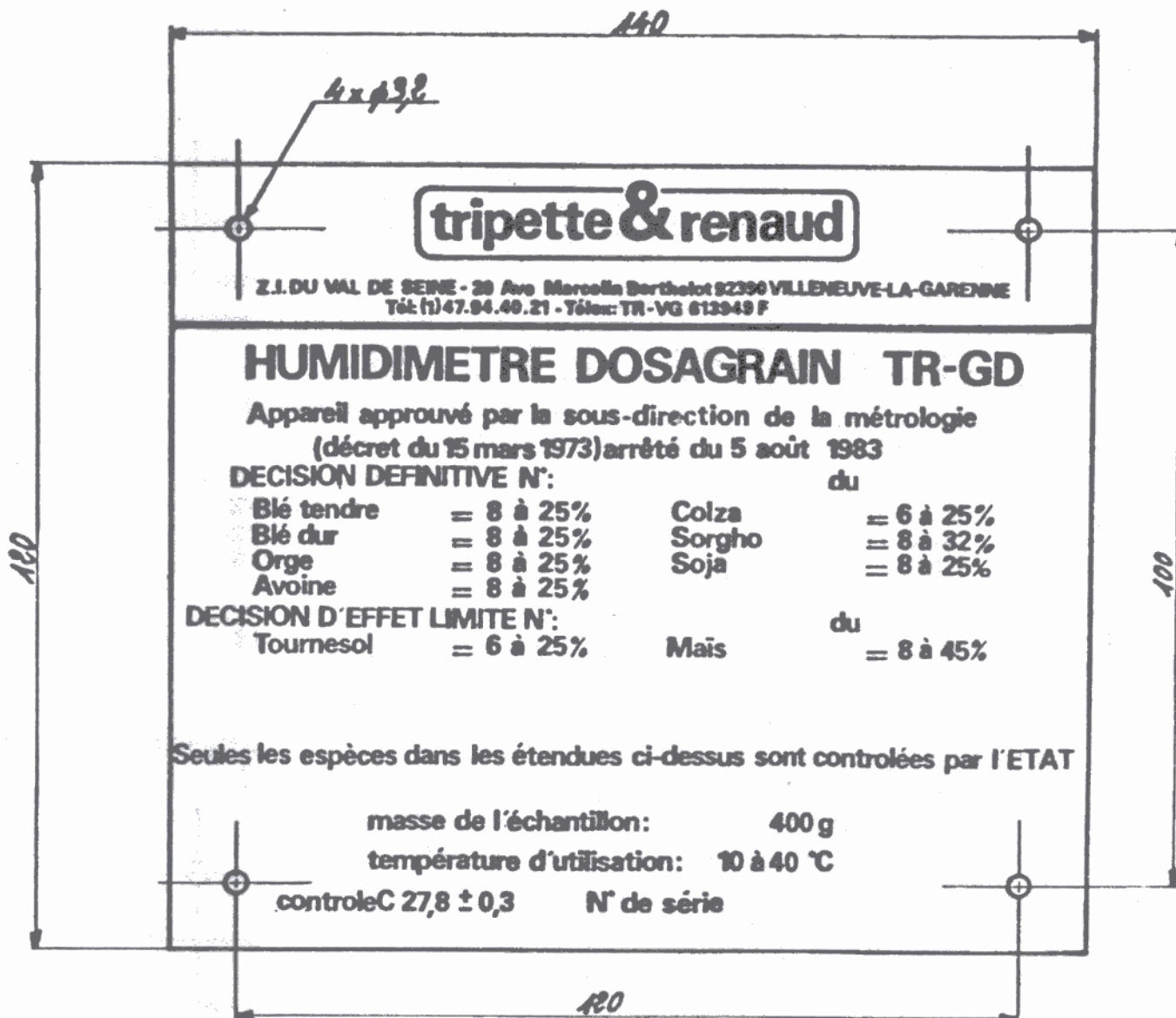


Schéma de la plaque signalétique.

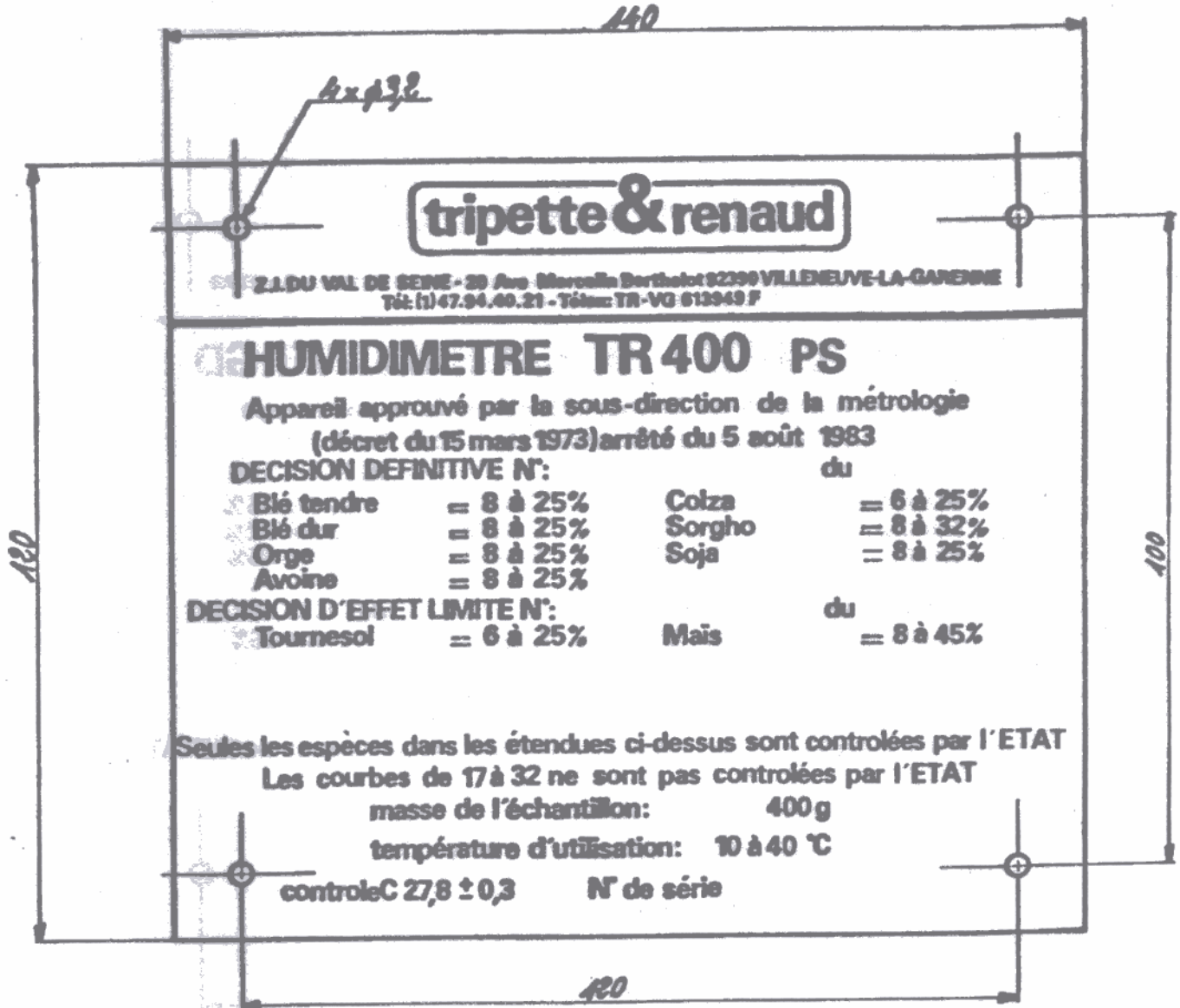


Schéma de la plaque signalétique.